



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

amiante

Question écrite n° 63610

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences de l'utilisation de l'amiante. Le préjudice causé par l'utilisation de l'amiante dans la construction et l'industrie est immense. On estime qu'un retraité sur quatre y a été exposé, et que 2 000 décès lui sont imputables chaque année, peut-être même le double, selon certaines sources, qui évaluent à 100 000 le nombre de morts d'ici à 2005, sans compter les milliers de personnes atteintes de pathologies invalidantes. Le Gouvernement a effectivement interdit l'usage de ce matériau et décidé de consacrer plus de 6 milliards au désamiantage de locaux. Il a fait bénéficier les travailleurs exposés à l'amiante d'un mécanisme de cessation anticipée d'activité, qui concernait, au 30 septembre dernier, près de 2 700 personnes. Devant l'ampleur de la catastrophe, le Parlement a voté la création d'un fonds d'indemnisation, mais sa création n'est toujours pas effective. En conséquence, elle lui demande si la lenteur de cette mise en place est due aux pesanteurs administratives, ou à des controverses suscitées par le projet de décret parmi les défenseurs des victimes, et s'il entend doter ce fonds d'un financement suffisant.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63610

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3940